

Barques ils se feroient mis en position de livrer les Cargaisons qu'ils avoient à bord, mais qu'avant qu'ils eussent pu effectuer les dites livraisons, il seroit arrivé dans le Port de *Montréal* des Vaisseaux venant de la Mer. — Que ces Vaisseaux fussent en lest ou chargés, on auroit tout aussi-tôt ordonné aux Supplians d'abandonner leurs mouillages, et position aux Vaisseaux ainsi arrivés de la Mer, et de se retirer au large pour leur faire place, nonobstant qu'ils fussent en décharge. — Que le Havre de *Montréal* étant très petit, il est arrivé en plusieurs instances, qu'après que les Supplians avoient ainsi livré leurs mouillages à ces Vaisseaux, on les auroit déchargés, et qu'après les avoir ainsi déchargés, on leur auroit permis de rester dans le même mouillage pendant des mois entiers, et dans les plus belles places du Havre, et ce dans des tems où il y avoit nombre de Vaisseaux de la Mer dans le même Havre, et nombre de Barques de la Rivière, qui étoient toutes privées de l'avantage de pouvoir charger ou décharger, ce qui leur auroit fait souffrir des retardemens et des dommages considérables. — D'après cet exposé des désavantages sous lesquels on a placé les Supplians, ils supplient la Chambre de vouloir bien prendre le cas en considération, et passer tels *Bills* ou Loix qui seront jugés convenables pour les mettre sur le même pied, et leur donner le même droit que l'on a accordé aux Vaisseaux venant de la Mer par les Règlemens susdits.

RESOLU, que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence possible.

ORDONNE, que Mr. *Bedard*, Mr. *Durocher*, Mr. *Mure*, Mr. *M'Cord*, et Mr. *Louis Roi* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un *Bill* grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, " Acte pour découvrir plus facilement, et punir d'une manière plus efficace, dans les cas de petit larcin et autres, les personnes qui achètent ou recèlent des effets volés, " a été lu pour la seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Durocher*,

RESOLU, que le dit *Bill* soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RE-